

Ministère de la Justice

Direction des Affaires Criminelles et des Grâces  
Direction de l'administration pénitentiaire

Paris, le

12 FEV. 1985

Sous-direction

Bureau

Note à l'attention de

Madame et Messieurs les Procureurs Généraux  
près les Cours d'Appel

Mesdames et Messieurs  
les Procureurs de la République  
près les Tribunaux de Grande Instance

Messieurs les Directeurs Régionaux  
des services pénitentiaires

Messieurs les Chefs d'établissements

-----o-----

Circulaire n° : A.P. 85.11 - G1 - 1202.85

Références : A.Réf. F 738 - N.Réf. H 69.2

Objet : Introduction de produits toxiques dans les établissements pénitentiaires.

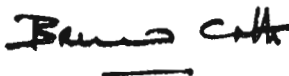
Dans le cadre général de la lutte contre la toxicomanie,  
il est indispensable qu'une attention toute particulière soit portée aux faits  
d'introduction de produits toxiques dans les établissements pénitentiaires.

Toute introduction de telles substances doit faire l'objet d'un compte  
rendu du chef d'établissement au Procureur de la République, en appelant au besoin son  
attention sur l'opportunité de diligenter des poursuites.

Les Procureurs de la République tiendront informés les chefs d'établissements  
des suites judiciaires éventuellement données à ces affaires.

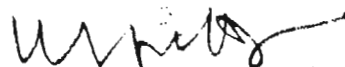
Ces derniers rendront compte à l'Administration centrale,  
par transmission systématique au Bureau G 1, d'une copie du rapport adressé au Procureur  
de la République, ainsi que des suites judiciaires données à ces incidents.

Le Directeur  
des Affaires Criminelles et des Grâces



Bruno COTTE

Le Directeur  
de l'Administration Pénitentiaire



Myriam EZRATTY